

# Rousset

SPÉCIAL RENTRÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SUPPLÉMENT  
DU N° 107



## ÉDITO

L'année scolaire 2024/2025 a permis de concrétiser un projet éducatif.

Grâce à la participation des élus, des parents, des enseignants et des professionnels municipaux, ce projet a été co-construit avec des objectifs forts et ambitieux :

- Égalité des chances
- Démocratie
- Laïcité
- Lutte contre les discriminations
- Solidarité et partage.

Nous avons modifié les montants des participations aux stages et aux séjours de vacances afin que tous les enfants puissent en bénéficier.

Les enfants des écoles ont rencontré Monsieur le Maire et reçu un livret sur le fonctionnement de nos institutions. Les familles étaient invitées à une soirée pour débattre sur la laïcité qui garantit la liberté de conscience.

Tout au long de l'année, tout autant dans les crèches municipales qu'à l'Accueil Collectif des Mineurs, au Point Jeunes, durant la restauration scolaire, le personnel municipal œuvre pour que le vivre ensemble à Rousset soit non seulement un principe mais surtout une réalité. Leur action est essentielle !

Enfin, comment ne pas se réjouir d'avoir donné la parole à nos enfants par la création d'un Conseil Municipal des Enfants qui s'élargira à des plus grands dans l'avenir.

Des projets se concrétiseront en 2025/2026 en faveur de l'inclusion et de l'environnement pour un avenir toujours meilleur à Rousset.

**Jean-Pierre WALTER**  
Adjoint au Maire  
Délégué à l'Enfance et à la Jeunesse

## CRÈCHE



### MULTI ACCUEIL MUNICIPAL

Deux structures pour mieux répondre à vos attentes :

- de 3 à 12 mois : "**Les Frimousses**" (24 places) Chemin de la Tuilière  
Directrice : Virginie MAILLARD  
Tél : 04 42 53 38 63
- de 9 mois à 3 ans : **Trampoline** (59 places) Centre de la Petite Enfance avenue Jean Aubert  
Directrice : Cloé SANZ  
Tél. : 04 42 53 27 55

Les crèches sont ouvertes du lundi au vendredi de 7h30 à 18h15 tout au long de l'année, sauf en août et pendant les vacances de Noël.

### COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE PLACE EN CRÈCHE ?

#### Demande de place en crèche

#### Où obtenir le dossier de préinscription ?

- **Sur place** : Service des Affaires scolaires - 04 42 29 20 66
- **En ligne** : ville-rousset13.fr
- **Par mail** : mairie@rousset-fr.com

#### OÙ ENVOYER LE DOSSIER COMPLÉTÉ ?

Mairie de Rousset - Service des Affaires scolaires Place Paul Borde 13790 Rousset

**Tout dossier incomplet ne sera pas présenté en commission.** Un accusé de réception vous sera envoyé sous 15 jours.

#### ATTRIBUTION DES PLACES

- Décision prise par la commission d'attribution (mars à juin) pour la rentrée de septembre.
- En fonction des places disponibles, et des critères d'admission (lieu de résidence, date de dépôt, âge de l'enfant, date d'entrée)
- Réponse envoyée par courrier, puis prise de contact avec la directrice de la crèche.

**En cours d'année : les demandes sont traitées hors commission, selon les disponibilités.**

### PARTICIPATION FINANCIÈRE

- Calculée selon les **revenus du foyer** avant abattement et le **nombre d'enfants à charge**, selon les directives de la CAF.
- Inclut **temps de présence, repas et couches.**

Estimation du coût sur le site de la CAF [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr)

Chaque établissement dispose d'un projet de fonctionnement et d'un règlement validés par les services de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de la Caisse d'allocations familiales (CAF). L'accueil peut être occasionnel, régulier ou d'urgence. L'accueil des familles et des enfants est assuré par une équipe pluridisciplinaire de professionnels de la petite enfance (infirmière-puéricultrice, éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture, assistant maternel CAP Petite Enfance, psychologue, référent santé accueil inclusif...).

Les temps d'accueil varient de quelques heures à cinq jours, en fonction des besoins des parents et des places disponibles.

### RÉOUVERTURE DES 2 STRUCTURES

#### • LES FRIMOUSSES

**Lundi 1<sup>er</sup> septembre** : Accueil des familles selon un planning défini avec la Direction ; rencontre et échange autour de l'enfant avec l'équipe.

**Mardi 2 septembre** : **accueil effectif de l'enfant** selon le planning de familiarisation établi au préalable, accueil progressif de l'enfant. Réunion de rentrée le **16 septembre 2025**.

#### • TRAMPOLINE

À la rentrée, pour les nouveaux enfants et ceux venant de la crèche les Frimousses, la rentrée sera effective après une semaine de familiarisation obligatoire. Pour les enfants restant à Trampoline mais changeant de section, une rentrée échelonnée est prévue. Réunion de rentrée le **17 septembre 2025** (sans les enfants) à l'issue de toutes les adaptations.





## ÉCOLE MATERNELLE SIMONE VEIL

Les listes des élèves répartis dans les classes  
seront affichées devant l'école  
le vendredi 29 août 2025 à 17h.

L'école maternelle de Rousset accueillera, pour la rentrée 2025-2026, **213 élèves répartis en 8 classes.**

**La dotation de la commune allouée par enfant scolarisé à l'école maternelle est de 48 €.**

**Rentrée le lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025**

- À 8h20 pour les enfants de moyenne et grande section.
  - À 10h pour les enfants de petite section
- Il n'y aura pas de restauration scolaire le premier jour pour les enfants de petite section.  
L'accueil périscolaire sera assuré le jour de la rentrée, de 7h30 à 8h15 et de 16h30 à 18h30.

Les inscriptions pour les nouveaux arrivants se feront **auprès du service des Affaires Scolaires.**

### PIÈCES À FOURNIR

- Carnet de santé
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Certification de radiation pour les enfants qui rentrent en Moyenne Section et en Grande Section
- Certificat d'inscription à retirer au service des Affaires Scolaires

**Il est important que tous les enfants soient présents le jour de la rentrée afin de valider l'inscription.**

**En cas d'absence ne manquez pas d'en avvertir la Directrice au 04 42 29 02 35**



## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE GROUPE SCOLAIRE ALBERT JOULY

Les listes des élèves répartis dans les classes seront  
affichées devant l'école et envoyées par mail le  
vendredi 29 août 2025 à partir de 17h.

**La Municipalité prend en charge toutes les fournitures scolaires remises aux élèves à la rentrée. La dotation de la commune allouée par enfant est de 54 €.**

Rentrée scolaire **lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025** pour tous les élèves à 8h20. 393 élèves répartis dans 16 classes.

Uniquement les parents des élèves des classes de Cours Préparatoire pourront, le jour de la rentrée, entrer dans l'école avec leurs enfants.

Les inscriptions pour les nouveaux élèves sur la commune se feront à l'école **du lundi 25 au vendredi 29 août 2025** auprès de M. Philippe COMBES - Directeur, sur rendez-vous au 04 42 29 02 19. Avant de passer à l'école, les parents voudront bien prendre connaissance des modalités d'inscriptions affichées devant l'école et sur site ville-rousset13.fr

**Aucun rendez-vous les jeudi 28 et vendredi 29 août 2025 ; jours de pré-rentrée des enseignants.**

### PIÈCES À FOURNIR

- Certificat d'inscription pour les CP et les nouveaux arrivants sur la commune (dossier à retirer au service des Affaires Scolaires avec un justificatif de domicile de moins de 3 mois)

- Carnet de santé, livret de famille
- Livret scolaire et certificat de radiation (pour les élèves entrant au CE1, CE2, CM1 et CM2)
- Autorisation écrite de M. le Maire pour les enfants n'habitant pas la commune.

**Dès le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée, lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

**L'accueil périscolaire du matin** de 7h30 à 8h20. Celui du soir de 18h à 18h30.

**L'étude** sera prise en charge par les enseignants de 16h30 à 18h.

**Le restaurant scolaire** accueillera les élèves à partir de 11h30, les menus seront affichés.

**Les parents veilleront, dès le premier jour de classe, à bien préciser à leur enfant s'il reste au restaurant scolaire à 11h30, à l'étude après 16h30 et éventuellement à l'accueil périscolaire après 18h. Ils effectueront au préalable les inscriptions sur le portail famille.**

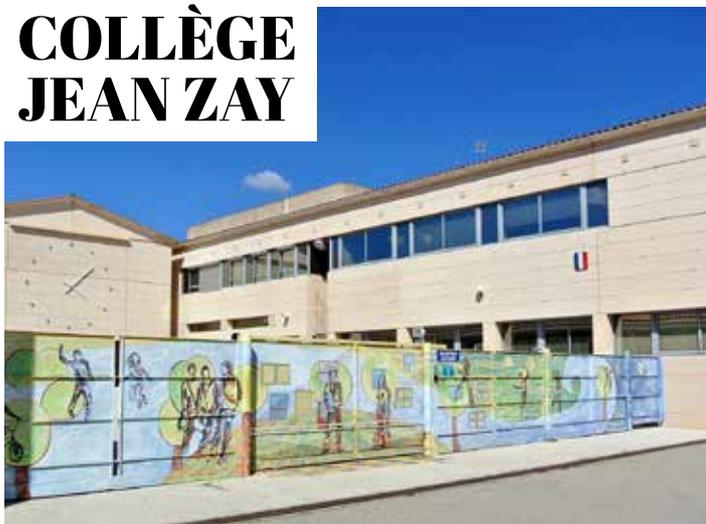
### À SAVOIR

À 11h30 et à 16h30, entrées et sorties des classes

- De CP par le portail vert de secours
- De CE1 et CE2 par les portes vitrées, côté bureau du Directeur
- De CM1 et CM2 par le grand portail vert d'entrée.

**IMPORTANT : Si votre enfant est inscrit mais doit être absent le premier jour de classe, ne manquez pas d'en avvertir les directeurs des établissements. Administrativement, les élèves absents sans justificatif le jour de la rentrée sont rayés des effectifs. ATTENTION : AUCUNE INSCRIPTION LE JOUR DE LA RENTRÉE.**

# COLLÈGE JEAN ZAY



**Cette année l'équipe du Collège Jean Zay sera composée de :** Mme Yamina CHALABI : Principale / B. DECLERQ : Principale Adjointe / Valérie BABEL : Secrétaire Générale / Christelle BLONDEAU : Conseillère Principale d'Education.  
**50 professeurs et 30 agents non enseignants.**

À la rentrée 2025, le collège compte 6 classes de 6<sup>ème</sup>, 5 classes de 5<sup>ème</sup>, 6 classes de 4<sup>ème</sup>, 6 classes de 3<sup>ème</sup> et 1 classe ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire).

## LANGUES VIVANTES :

La langue vivante 1 est l'anglais. Bilangue anglais-allemand en 6<sup>ème</sup>. Langues vivantes 2 enseignées en classes de 5<sup>ème</sup> - 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : allemand - espagnol et italien.

## RENTREE DES ÉLÈVES

### LUNDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025

**De 9h à 16h : accueil des élèves de 6<sup>ème</sup> et des élèves scolarisés en ULIS** (y compris durant la pause méridienne). Tenue de sport obligatoire.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 16h.

**Réunion parents-professeurs lundi 8 septembre 2025 à 17h au sein du collège.**

**De 8h à 16h : accueil des élèves de 4<sup>ème</sup>** (y compris durant la pause méridienne)

Activités de cohésion en extérieur prévues de 12h à 16h : pique-nique fourni par le collège pour les élèves demi-pensionnaires uniquement. Les externes doivent apporter leur pique-nique.

Tenue de sport obligatoire.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 8h et un départ du collège à 16h.

**Réunion parents-professeurs lundi 8 septembre 2025 à 17h au sein du collège.**

### MARDI 2 SEPTEMBRE 2025

**De 9h à 16h : accueil des élèves de 5<sup>ème</sup>** (y compris durant la pause méridienne). Tenue de sport obligatoire.

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 16h.

**Réunion parents-professeurs mardi 9 septembre 2025 à 17h au sein du collège**

**De 9h à 16h : accueil des élèves de 3<sup>ème</sup>** (y compris durant la pause méridienne)

Activités de cohésion en extérieur prévues de 12h à 16h : pique-nique fourni par le collège pour les élèves demi-pensionnaires uniquement. Les externes doivent apporter leur pique-nique.

Tenue de sport obligatoire

Transports scolaires prévus pour une arrivée des élèves à 9h et un départ du collège à 16h.

**Réunion parents-professeurs mardi 9 septembre 2025 à 17h au sein du collège**

## REPRISE DES COURS LE MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025 SELON L'EMPLOI DU TEMPS DE LA CLASSE

## Prévoir une photo d'identité dès la rentrée pour le carnet de correspondance

Les photos de classe seront faites le **mardi 9 et le mercredi 10 septembre 2025** pour toutes les classes.

Les livres sont prêtés par le collège aux élèves et devront être restitués en bon état en fin d'année scolaire.

L'achat des fournitures scolaires (listes consultables sur le site du collège) est à la charge des familles.

**Le secrétariat du collège sera ouvert au public jusqu'au vendredi 11 juillet (12h) et à partir du lundi 25 août 2025.**

# PÉRISCOLAIRE



L'accueil périscolaire comprend le temps d'accueil du matin et du soir ainsi que le temps de la pause méridienne. Il est organisé à l'initiative et sous la responsabilité de la Municipalité dès le jour de la rentrée.

L'inscription est obligatoire, auprès du service des Affaires Scolaires, contre une somme forfaitaire de 5 € par an et par enfant. **Le dossier est à télécharger sur le site de la ville ou à retirer au préalable.** Aucun enfant ne sera accepté s'il n'a pas fait l'objet d'une inscription. **Prévoir le goûter de l'enfant.**

## ECOLE MATERNELLE

• **Matin - de 7h30 à 8h15**

• **Soir - Ouverture de 16h20 à 16h30 - de 16h45 à 16h50 puis de 17h15 à 17h20 et de 17h45 à 17h50.** À partir de 18h05, l'accès

**sera permanent jusqu'à 18h30 pour les parents.** En dehors de ces horaires d'ouverture, les parents ne peuvent pas récupérer leur(s) enfants. Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) et l'heure de sortie sur le Portail Famille.

## ECOLE ÉLÉMENTAIRE

• **Matin de 7h30 à 8h20**

• **Soir : ouverture à 17h, 17h30 ou 18h.**

• **De 18h à 18h30 : l'accueil se déroule sur l'école élémentaire.**

Les parents doivent signaler la présence de leur(s) enfant(s) à l'étude et à l'accueil périscolaire du soir, et l'heure de sortie (17h-17h30-18h-18h30) au plus tard la veille avant 23h59 sur le portail famille ou le jour même avant 9h auprès du service des Affaires Scolaires.

La liste des enfants inscrits est remise chaque jour à la responsable du temps périscolaire.

Il est rappelé aux familles que ces horaires doivent être impérativement respectés.

Dès le 1<sup>er</sup> jour de classe, vous veillerez à bien préciser à votre enfant s'il reste à la restauration scolaire à 11h30 et à l'accueil du soir.

**Une inscription occasionnelle est possible. Les parents devront le signaler au Service des Affaires Scolaires au plus tard avant 9h.**

**Renseignements Service Jeunesse : 04 42 99 20 66  
Responsable Temps périscolaire Sandrine LEDOUX :  
06 29 49 79 39  
sandrine.ledoux@rousset-fr.com**



# TRANSPORTS SCOLAIRES GRATUITS ET POUR TOUS

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le transport scolaire pour tous les élèves de maternelle, élémentaire, lycéens et apprentis sur le territoire du Pays et d'Aix et sur Marseille. Les inscriptions se font, avant la rentrée scolaire, en ligne sur le site internet de la Métropole. <https://www.transports-scolaires.ampmetropole.fr>



## PIÈCES À FOURNIR LORS DE L'INSCRIPTION EN LIGNE OU AUPRÈS DU SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES.

Pour les renouvellements, si la situation familiale est identique à l'année précédente :

- Justificatif de domicile : les factures d'opérateurs téléphoniques ne seront pas acceptées ; uniquement des pièces récentes (moins de 3 mois) telles que quittances de loyer, factures EDF ou de consommation d'eau, avis d'imposition 2024, taxe d'habitation 2024.
- Carte de transport de l'année scolaire 2024/2025

Pour les nouveaux inscrits ou pour les renouvellements comprenant un changement de situation familiale :

- Justificatif de domicile (comme mentionné ci-dessus)
- Une photo d'identité et une pièce d'identité de l'élève
- Certificat de scolarité
- Bourse s'il y a lieu
- Livret de famille
- Carte de transport de l'année scolaire 2024/2025

(pour les renouvellements)

Site d'information : [www.lepilote.com](http://www.lepilote.com)

Numéro Indigo : 0800 713 137 (gratuit).

Si vous ne pouvez pas accéder à ce service en ligne, inscriptions auprès du service des Affaires Scolaires, chemin de la Tuilière.

## MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE

Le service reste gratuit, 60 € pris en charge par la municipalité par an et par enfant

Important : inscrire uniquement les enfants utilisant régulièrement ce service. Si la condition d'assiduité au service n'est pas respectée, l'élève sera exclu du transport scolaire pour l'année en cours. Les places sont limitées par un quota.

Pour finaliser l'inscription faite en ligne et retirer les tickets de transport, il est impératif de se présenter au Service des Affaires Scolaires. À partir de septembre 2025, inscription sur le portail Familles, en précisant l'arrêt de descente. Il faudra également remplir et signer une décharge parentale pour la descente du bus le soir et un document engageant l'utilisation du service transport au minimum 3 fois dans la semaine en raison de la gratuité.

## LYCÉENS ET APPRENTIS

Lycéens et apprentis non rémunérés scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix et sur Marseille : gratuité du transport grâce à la

prise en charge du coût de la carte de transport scolaire (60 €) par la Ville.

Les frais de la RTM, soit 220 €, (gare St-Charles vers les établissements marseillais), pris en charge par la Commune. L'inscription doit être faite impérativement au service scolaire.

## UNE CARTE À PUCE EST DÉLIVRÉE À CHAQUE ÉLÈVE

Impératif de se réinscrire au service des Affaires Scolaires pour la rendre opérationnelle à la rentrée. À défaut, la carte sera désactivée.

Les abonnés conservent leur carte de transport.

Nouvelles inscriptions : cartes adressées par voie postale. Ces inscriptions doivent être faites avant au plus tard le 20 août 2025.

## PIÈCES À FOURNIR

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois
  - Photo d'identité de l'élève
  - Justificatif d'imposition sur la commune
- Le certificat de scolarité devra être fourni au service des Affaires Scolaires impérativement avant fin septembre
- Attestation de bourse pour les élèves boursiers.
- Le Pass Zou pour tous les jeunes scolarisée : 90 € adapté suivant les revenus familiaux. Déplacements illimités en bus et trains de la région PACA (Bus Zou Ardèche, Drome, Gard, Isère et Monaco).

Les étudiants et apprentis ne pouvant pas bénéficier d'un moyen de transport de la Métropole Aix-Marseille se verront allouer, sans condition de ressources :

- Une somme forfaitaire de 152 €, pour ceux scolarisés dans les établissements marseillais et hors département
- Une somme de 100 € pour ceux scolarisés sur le Territoire du Pays d'Aix.

Cette aide sera versée aux familles par le Centre Communal d'Action Sociale (relevé d'identité bancaire au nom de l'élève, certificat de scolarité, justificatif de domicile de moins de 3 mois). Dossier à retirer au service des Affaires Scolaires à partir du 2 septembre 2025.

SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES : 04 42 99 20 67



# RESTAURATION SCOLAIRE

**Inscription annuelle auprès du service des Affaires Scolaires. Le dossier d'inscription est à retirer au service des affaires scolaires ou à télécharger sur le site de la ville ville-rousset13.fr, rubrique éducation et jeunesse – école primaire.**

La restauration scolaire, service municipal, est réservée aux enfants fréquentant les écoles de Rousset. Aucun enfant ne sera accepté si la famille n'a pas fait l'objet d'une inscription préalable pour la durée de l'année scolaire. Les enfants qui ont fréquenté le restaurant scolaire durant l'année 2024/2025 doivent solliciter leur réinscription.

#### OUVERTURE 1<sup>ER</sup> JOUR DE LA RENTRÉE

Les repas sont préparés par une équipe d'agents communaux.

**Prix du repas : 1,60 € (tarif unique).** Si l'inscription a été faite hors délai, le repas sera tarifé à 2,40 €. Tout repas pris sans réservation sera majoré de 100 % soit 3,20 €.

Les parents n'ayant pas réglé les factures de cantine dues de l'année 2024/2025 ne pourront pas réinscrire leurs enfants.

La réservation des repas s'effectue en ligne, via le Portail Familles ou auprès du service des Affaires Scolaires, au plus tard le mardi précédant la semaine de réservation souhaitée.

#### PAIEMENT DES REPAS

Paielement par carte bancaire en ligne via le portail famille après réception de la facture.

Paielement par chèques ou espèces auprès du service des Affaires Scolaires.

#### AMÉNAGEMENTS SPÉCIAUX

Les parents des enfants présentant un trouble de la santé (allergies, intolérances alimentaires, épilepsie, asthme, diabète...) doivent mettre en place un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) avec le responsable de la restauration scolaire et les directeurs d'écoles en présence du médecin scolaire. Seuls les enfants ayant un P.A.I. et dont les 2 parents travaillent seront acceptés.

#### EXONÉRATION

Pour les familles ayant 3 enfants scolarisés à charge (ou plus), non imposables avant toute déduction fiscale, une exonération pour un enfant sera appliquée suivant décision, **à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025**, du Centre d'Action Sociale (CCAS) auprès duquel le dossier est à retirer dès **le 18 août 2025** et à ramener complété **à partir du 25 août 2025**

Pour toute autre demande d'exonération, les dossiers seront étudiés par la commission.

**CCAS 1 rue Fabre résidence les Vignes Bâtiment 1**

#### PIÈCES À JOINDRE

- Avis d'imposition 2025 (revenus de 2024)
- Livret de famille
- Justificatif des revenus du foyer
- Quittance de loyer
- Certificat de scolarité pour les plus de 16 ans

# ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE



**LA MUNICIPALITÉ PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT AUX ÉLÈVES AYANT UN BESOIN INDIVIDUALISÉ.**

L'objectif est de permettre aux enfants qui ont besoin d'un soutien de bénéficier de temps d'accompagnement. Les enfants bénéficiaires de cette aide sont proposés par l'équipe enseignante de l'établissement scolaire et après accord des familles. Une équipe de bénévoles intervient auprès de très petits groupes d'enfants privilégiant les matières dans lesquelles ils ont des difficultés particulières.

*Si vous voulez être bénévole (1 à 2h par semaine), vous pouvez contacter le service des Affaires Scolaires. Votre aide sera la bienvenue.*

**SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES**  
**04 42 99 20 67**

# ALLOCATIONS DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

Versée, sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. Elle est destinée à aider les familles à financer les dépenses de la rentrée scolaire. Il est possible d'en bénéficier plusieurs années consécutives, la situation familiale est réévaluée chaque année.

L'allocation de rentrée scolaire est versée en août. Pour la rentrée 2025, le montant de l'allocation de rentrée scolaire est de :

| Âge       | Montant  |
|-----------|----------|
| 6-10 ans  | 423,48 € |
| 11-14 ans | 446,85 € |
| 15-18 ans | 462,33 € |

**Le plafond de ressources selon le nombre d'enfants à charge, vos ressources de l'année 2024 pour l'ARS 2025 ne doivent pas dépasser :**

| Nombre d'enfants à charge | Plafond  |
|---------------------------|----------|
| 1                         | 28 444 € |
| 2                         | 35 008 € |
| 3                         | 41 572 € |
| 4                         | 48 136 € |
| Par enfant supplémentaire | 6 564 €  |

L'allocation de rentrée scolaire est versée directement par les caisses d'allocations familiales (CAF) ou la Mutualité sociale agricole (MSA).



## PÔLE JEUNESSE

Le Point Jeunes accueille les adolescents, à partir de 11 ans, pour des activités de loisirs et de réalisations de projets divers.

**Réouverture à partir du lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

### HORAIRES EN PÉRIODE DE TEMPS SCOLAIRE

- Lundi au vendredi de 13h30 à 18h30.
- Mercredi de 8h30 à 18h30 (possibilité de restauration à midi pour les collégiens. Réservation à faire auprès du Point Jeunes)
- Le weekend en fonction des manifestations programmées
- Tout au long de l'année, l'équipe propose de multiples activités, sorties et projets.

### HORAIRES EN PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES (SAUF NOËL ET AOÛT)

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- En soirée, selon la programmation.

### INSCRIPTIONS

Adhésion annuelle de 5€, à laquelle s'ajoutera une participation, selon les activités proposées.

#### PIÈCES À FOURNIR :

- Carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance scolaire responsabilité civile individuelle et corporelle obligatoire
- Fiche sanitaire et règlement intérieur à récupérer au Point Jeunes

Points Jeunes : chemin de la Tuilière, CD 56, 13790 Rousset

Responsable Malik Chahal : 06 16 59 03 40 - 04 42 99 20 61

pointjeunes@rousset-fr.com

### À SAVOIR

Si votre enfant est confié par le juge à l'aide sociale à l'enfance (Ase) ou à un établissement spécialisé, son allocation de rentrée scolaire ne vous sera pas versée. La somme sera conservée sur un compte bloqué auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Elle sera remise à votre enfant, à sa demande, quand il sera majeur.

En savoir plus sur le site de la Caisse des dépôts et consignations. **DE 6 À 15 ANS : AUCUNE DÉMARCHE À ACCOMPLIR**

**Pour les enfants qui auront de 6 à 15 ans le 31 décembre suivant la rentrée :**

Si vous êtes allocataire et si vous y avez droit, vous n'avez aucune démarche à accomplir. L'allocation de rentrée scolaire est versée automatiquement.

**Enfants de moins de 6 ans inscrits en CP : un certificat de scolarité doit être transmis à la CAF.**

**Enfants de 16 à 18 ans : une déclaration de scolarité ou d'apprentissage doit être effectuée en ligne sur l'espace "Mon Compte" de la CAF.**

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez télécharger un formulaire sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr), dans la rubrique "Les services en ligne > Faire une demande de prestation > Allocation de rentrée scolaire", l'imprimer et le renvoyer rempli à votre CAF.

**En savoir plus sur l'ARS : ressources et contacts**

**Consulter l'information sur l'ARS :**

- Sur le site de la CAF
- Sur le site de la MSA
- Sur [service-public.fr](http://service-public.fr)



**Renseignements :**  
0810 25 13 10  
[www.caf.fr](http://www.caf.fr)



## ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS (ACM)

L'ACM accueille vos enfants de 3 à 10 ans les mercredis toute la journée et les vacances scolaires (sauf Noël et août). L'accueil des enfants se fait de 8h à 9h et le départ de 16h30 à 18h.

### Réouverture de l'ACM mercredi 3 septembre 2025

La fiche de renseignements est à retirer au bureau du Pôle Jeunesse.

#### PIÈCES À FOURNIR :

- Vaccins de l'enfant
- Attestation d'assurance responsabilité civile individuelle et corporelle
- Fiche de renseignements unique 2025-2026 (à retirer au Pôle jeunesse)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

**Après validation des dossiers, les réservations sont à effectuer sur le Portail Famille du site de la commune à partir du 14 juillet, et à la rentrée au Bureau du Pôle Jeunesse.**

**Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial de la CAF. Il existe différentes tranches :**

1,35 € - 2,70 € - 3,60 € - 4,05 € - 6,30 € - 7,20 € - 8,10 € - 9 € - 9,90 € - 10,80 € - 11,70 €

ACM : 74 Chemin St Marc - 13790 Rousset

Bureau : 04 42 99 20 60

Section maternelle : Sandrine Ledoux 06 29 49 79 39

Section élémentaire : Christophe Ponce 06 03 27 41 19

[clsh@rousset-fr.com](mailto:clsh@rousset-fr.com)

[sandrine.ledoux@rousset-fr.com](mailto:sandrine.ledoux@rousset-fr.com)

## DÉPARTEMENT 13 KIT DE RENTRÉE SCOLAIRE 2025 AUX COLLÉGIENS

À l'occasion de la rentrée scolaire 2025, le Département renouvelle la distribution d'un kit de fournitures scolaires à l'ensemble des collégiens, réalisé essentiellement sur la base de la liste de fournitures demandées au collège (différent pour les classes de 6<sup>ème</sup>).

### Liste des fournitures remises aux élèves en classe de 6<sup>ème</sup> :

- Une calculatrice scientifique de marque Texas Instruments, modèle collège plus solaire,
- Un cahier 96 pages grands carreaux, format 24 x 32 cm,
- Un paquet de 100 feuillets mobiles perforés grands carreaux, format 21 x 29.7 cm, un paquet de 50 copies doubles perforés grands carreaux, format 21 x 29.7 cm, une gomme, un lot de 4 stylos-bille de divers coloris (bleu, rouge, noir, vert), un crayon à papier HB, un taille-crayon avec réservoir, un étui de 12 crayons de couleur, un compas, un bâton de colle, une équerre, un rapporteur, une règle de 30 cm.
- **Et aussi... Un ordinateur portable.**

### Liste des fournitures remises aux élèves en classe de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> :

- Un cahier 96 pages grands carreaux, format 24 x 32 cm, un paquet de 100 feuillets mobiles perforés grands carreaux, format 21 x 29.7 cm, une gomme, un lot de 4 stylos-bille de divers coloris (bleu, rouge, noir, vert), un crayon à papier HB, un bâton de colle, une règle en plastique souple de 30 cm.

La Municipalité offre à tous les élèves de CM2 un bon d'achat de 25 € à la fin de leur scolarité à l'école élémentaire.



## SÉCURITÉ AUX ABORDS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Les policiers municipaux surveillent l'entrée et la sortie des écoles. Les agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) sont présents à toutes les entrées et sorties scolaires.

### ÉCOLES :

Matin :  
8h15-8h40  
Midi :  
11h25-11h35  
Après-midi :  
13h15-13h35  
Soir :  
16h15-16h40



### DÉPÔSE MINUTE Parking école Albert Jouly.

Le dépôt minute est actif du lundi au vendredi de 8h à 8h45. Le stationnement en épis y est donc interdit.

### COLLÈGE :

Matin :  
7h50-8h05  
Après-midi :  
15h45-16h05  
Soir :  
16h50-17h10  
Mercredi midi :  
12h-12h15



### SORTIE PARKING Avenue Louis Alard.

Le sens de circulation avec une interdiction de tourner à gauche à la sortie du parking.

### CARTE COLLÉGIEN DE PROVENCE

D'une valeur de 150 euros, la carte Collégien de Provence permet aux jeunes de s'offrir des activités sportives et culturelles ainsi que des cours de soutien scolaire et linguistique. Pour la commander : [www.collegiendeprovence.fr](http://www.collegiendeprovence.fr)

### RÉGION SUD E-PASS JEUNES

Pour faciliter l'accès des jeunes de 13 à 25 ans à la culture et au sport : une carte et une application d'une valeur de 80€.

Famille-Scolarité

## Vacances scolaires 2025 - 2026

|                          | Zone A   | Zone B                                    | Zone C                                    | Corse |
|--------------------------|--|---|---|-------|
| Rentrée des élèves       | Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025               | Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025      | Lundi 1 <sup>er</sup> septembre 2025      | NC*   |
| Vacances de la Toussaint | Du samedi 18 octobre au lundi 3 novembre 2025      |   |   | NC    |
| Vacances de Noël         | Du samedi 20 décembre 2025 au lundi 5 janvier 2026 |   |   | NC    |
| Vacances d'hiver         | Du samedi 7 février au lundi 23 février 2026       | Du samedi 14 février au lundi 2 mars 2026 | Du samedi 21 février au lundi 9 mars 2026 | NC    |
| Vacances de printemps    | Du samedi 4 avril au lundi 20 avril 2026           | Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2026 | Du samedi 18 avril au lundi 4 mai 2026    | NC    |
| Vacances d'été           | Samedi 4 juillet 2026                              |   |   | NC    |

Les vacances débutent les jours indiqués, après les cours. Pour les élèves qui n'ont pas cours le samedi, les vacances débutent le vendredi après les cours. Les cours reprennent le matin des jours indiqués.  
\* informations non connues

## MINUTE ACTU

Le décret n° 2025-582 du 27 juin 2025, relatif aux espaces publics sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025. Afin de protéger les plus jeunes, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs, mais cette interdiction va s'étendre à de nouveaux espaces extérieurs, là où les enfants et adolescents sont présents ou exposés. Il sera donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture.

- Parcs et jardins publics;
- Abrisbus et zones couvertes d'attente de voyageurs;
- Abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.



**Gratuit**

**Festival Adominots  
place Paul Borde  
dimanche 28 septembre 2025  
de 10h à 18h**

**activités sportives, manuelles, handi-sport  
structures gonflables pour petits et grands**

**représentation de slam/rap à 16h**

**animé par le DJ Mikono**

**avec les associations  
FCPE, Ludothèque La Marelle,  
L'Atelier Ré-Création, de Chasse  
et de Pêche**



**Point Jeunes 04 42 99 20 61**

**INFOS PRATIQUES**

Service des Affaires Scolaires : 04 42 99 20 66 / 04 42 99 20 67  
Restauration Scolaire : 04 42 58 19 17  
Multi-accueil Trampoline : 04 42 53 27 55  
Les Frimousses : 04 42 53 38 63  
Ecole maternelle Simone Veil : 04 42 29 02 35  
Ecole élémentaire Albert Jouly : 04 42 29 02 19  
Collège Jean Zay : 04 42 29 00 40  
Accueil Collectif de Mineurs : 04 42 99 20 60

Point Jeunes : 04 42 99 20 61  
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : 04 42 65 08 16

**ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES**

• Fédération des Conseils des Parents d'Elèves (FCPE)  
Maternelle et primaire : fcpeprimaire@gmail.com  
Collège : fcpe.jeanzay13@gmail.com  
• Association Indépendante de Parents d'Elèves du collège  
(A.I.P.E.C.R) :  
assindepcollegejeanzay@gmail.com